



L'art de la guerre : La « réforme » de l'Article 11 de la Constitution italienne

Par [Manlio Dinucci](#)

Mondialisation.ca, 11 avril 2012

[ilmanifesto.it](#) 11 avril 2012

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#)



Une «réforme structurelle profonde » : ainsi le ministre italien de la Défense Di Paola définit-il la révision de l'instrument militaire, présentée par le gouvernement Monti sur sa proposition. Qu'elle soit profonde, cela ne fait aucun doute.

Depuis plus de vingt ans des taupes bipartisans creusent sous l'Article 11 de la Constitution, qui «répudie la guerre comme instrument d'offense à la liberté des autres peuples et comme moyen de résolution des controverses internationales ».

Les travaux en galerie commencent en 1991, après que la République italienne a combattu sa première guerre, celle que les USA ont lancé en Irak. Sous la dictée du Pentagone, le gouvernement Andreotti rédige le « nouveau modèle de défense » qui établit, comme mission des forces armées, non seulement la défense de la patrie (art. 52), mais la « tutelle des intérêts nationaux partout où c'est nécessaire ».

En 1993 -alors que l'Italie participe à l'opération militaire lancée par les Usa en Somalie, et que le gouvernement Ciampi remplace celui d'Amato- on déclare qu' « il convient d'être prêts à se projeter à longue portée » dans le but de « garantir le bien-être national en maintenant la disponibilité des sources et des voies d'approvisionnement des produits énergétiques et stratégiques ».

En 1995, pendant le gouvernement Dini, on affirme que « la fonction des forces armées transcende le cadre militaire strict pour s'élever à la mesure du statut du pays dans le contexte international ».

En 1996, pendant le gouvernement Prodi, on soutient que l'instrument militaire doit être «un instrument de la politique étrangère ».

En 1999 -après que le gouvernement D'Alema a fait participer l'Italie, sous commandement étasunien, à la guerre contre la Yougoslavie- on énonce « la nécessité de transformer l'instrument militaire de sa configuration statique à une plus dynamique de projection externe », devoir pour lequel est adapté « le modèle entièrement volontaire ». C'est-à-dire l'armée de professionnels de la guerre. Qui se révèle précieuse pour les interventions militaires en Afghanistan et en Irak, sous le gouvernement Berlusconi.

Ici se greffe le concept stratégique pentagonien énoncé en 2005 par Di Paola, alors chef d'état-major. Face à la « menace globale du terrorisme », il faut « développer une capacité d'intervention efficace et en temps opportun même à une grande distance de la mère patrie ». Les forces armées italiennes doivent opérer dans les zones d' « intérêt stratégique » qui comprennent les Balkans, l'Europe orientale, le Caucase, l'Afrique septentrionale, la Corne d'Afrique, le proche et le moyen Orient et le Golfe persique.

La guerre contre la Libye, dont Di Paola est en 2011 un des artisans en tant que président du comité militaire OTAN, confirme la nécessité que l'Italie construise un « instrument projetable », avec une capacité « expeditionary » prononcée, à travers une planification organique. Celle que Di Paola veut maintenant institutionnaliser par le décret loi, pour créer des forces armées plus petites mais plus efficaces, avec des moyens technologiquement plus avancés (parmi lesquelles le chasseur-bombardier F-35) et plus de ressources pour l'opérativité.

Ceci n'est pas dû à la « nécessité de contenir les coûts » à cause de la crise financière, mais, comme pour l'Article 18[1], à la nécessité des oligarchies économiques et financières, artisans de la crise, de renforcer leurs outils de domination. Avec la circonstance aggravante de vouloir démanteler, avec un des pivots du Statut des travailleurs, un des principes fondamentaux de la Constitution.

Edition de mardi 10 avril 2012 de il manifesto

<http://www.ilmanifesto.it/area-abbonati/in-edicola/manip2n1/20120410/manip2pg/14/manip2pz/320949/>

Traduit de l'italien par Marie-Ange Patrizio

[1] L'Article 18 du Statut des travailleurs régit les modalités de licenciement et de réintégration sur le poste de travail. Le gouvernement Monti veut le « réformer » pour donner aux entreprises toute liberté de licencier les travailleurs. (NdT)

La source originale de cet article est [ilmanifesto.it](http://www.ilmanifesto.it)

Copyright © [Manlio Dinucci](http://www.manlio-dinucci.it), [ilmanifesto.it](http://www.ilmanifesto.it), 2012

Articles Par : [Manlio Dinucci](http://www.manlio-dinucci.it)

A propos :

Manlio Dinucci est géographe et journaliste. Il a une chronique hebdomadaire "L'art de la guerre" au quotidien italien il manifesto. Parmi ses derniers livres:

Geocommunity (en trois tomes) Ed. Zanichelli 2013;
Geolaboratorio, Ed. Zanichelli 2014; Se dici guerra...,
Ed. Kappa Vu 2014.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca